

Département de l'Ain
Arrondissement de BELLEY
Canton d'AMBERIEU EN BUGEY
Commune de CHATEAU-GAILLARD

ARRETE DU MAIRE

N°07-10-20

Portant interdiction de stationnement aux abords de l'école et interdiction de pénétrer dans l'enceinte du groupe scolaire de CHATEAU GAILLARD

Le Maire de la Commune de CHATEAU-GAILLARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2020-1310 du 29 Octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état « d'Urgence Sanitaire »,

VU l'activation du niveau « Urgence Attentat » du plan vigipirate sur l'ensemble du territoire national décrété par le Gouvernement en date du 29 Octobre 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du groupe scolaire de la Commune de CHATEAU GAILLARD,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDERANT que par mesures de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules de tous genres sur le parking situé à proximité du groupe scolaire (parking situé à côté de l'ancienne Mairie), et de réglementer la circulation en conséquence,

CONSIDERANT que par mesures de sécurité, il y a lieu d'interdire l'accès dans l'enceinte du groupe scolaire à tous les parents d'élèves et toute personnes étrangères à l'établissement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'exception des services de secours, le stationnement des véhicules de tous genres est interdit sur le parking situé à proximité du groupe scolaire (parking situé à côté de l'ancienne Mairie), à compter du **Lundi 2 Novembre 2020**.

ARTICLE 2 : A l'exception du personnel enseignant, des ATSEM, du personnel communal affecté au groupe scolaire, du personnel placé sous l'autorité du Maire, et des élus, **il est INTERDIT aux parents d'élèves et à toutes personnes étrangères de pénétrer dans l'enceinte du groupe scolaire.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité de gestion dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le rejet exprès d'un tel recours dans le délai de 2 mois à compter de sa réception, ou la décision implicite de son rejet résultant du silence gardé par l'autorité de gestion pendant un délai de 2 mois à compter de sa réception, peut être contesté dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié à la porte du groupe scolaire, et à la porte de la Mairie et notifié à :

Monsieur le Sous-Préfet de BELLEY

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'AMBERIEU EN BUGEY

Madame la Directrice de l'Ecole de CHATEAU GAILLARD,

Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CHATEAU GAILLARD

Fait à Château-Gaillard, le 31 Octobre 2020

Le Maire,
Joël BRUNET



Publié et Notifié le 31/10/2020
Le Maire,
Joël BRUNET

